



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Service Animation Séniors
AAVEB

2024- 277

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 OCT, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU
1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Convention de prestation avec « France Sonorisation & Karaoké Diffusion » - Diffusion du film « la tresse » - 10.10.2024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 au 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la diffusion du film « La Tresse » dans le cadre d'Octobre Rose le jeudi 10 octobre 2024 dans la salle des Mariages de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 550 euros TTC payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

VU le projet de contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec France Sonorisation & Karaoké Diffusion – 6, Place François Mauriac – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE,

DECIDE

- Article 1 :** d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,
- Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241016-SOC2024DEC277-AI
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21 OCT. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2431-1 et L.2131-2 du CGCT. Le 22 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.